

REGLEMENT INTERIEUR

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : Composition

Le Conseil d'administration se compose de membres de droit et de membres élus par l'Assemblée générale en son sein.

A - Les membres de droit

- le Maire de Chalon sur Saône ou son représentant ;
- le Maire de Crissey ;
- le Maire de Virey le Grand ;
- un représentant de l'association Joie et santé ;
- le Président de la M.G.E.N. ou son représentant ;
- le Président du Grand Chalon ou son représentant ;
- un représentant des bénéficiaires ;
- un représentant du Conseil départemental

B - Les autres membres

Les autres membres sont élus pour 3 ans en Assemblée générale par les adhérents à jour de leur cotisation et effectivement présents. Le scrutin est uninominal à la majorité relative dès le premier tour.

Article 2 : Attributions

Le Conseil d'administration :

- approuve la nomination du Directeur général et des directeurs des établissements et services ;
- approuve le règlement intérieur des établissements et services ;
- établit les finalités et les orientations opérationnelles de l'Association, des établissements et services ;
- approuve les projets d'établissements et services ;
- se prononce sur la proposition de créations d'emplois et décide des suppressions ;
- contrôle la gestion financière des établissements et services ;
- approuve les budgets prévisionnels et les comptes administratifs des établissements et services ;
- donne son autorisation pour les travaux d'entretien, les grosses réparations, les travaux d'agrandissement et de modification des locaux et les nouvelles constructions ;
- propose le montant de la cotisation ordinaire.

Article 3 : Réunions

Les réunions ordinaires ont lieu à une date fixée par le Bureau.

LE BUREAU

Article 1 : Composition

Le Bureau se compose :

- d'un Président obligatoirement membre élu ;
- de deux Vice-Présidents dont 1 membre élu au moins ;
- d'un Secrétaire ;

- d'un Secrétaire adjoint ;
- d'un Trésorier ;
- d'un Trésorier adjoint ;
- de membres.

Les membres du Bureau sont élus es qualité pour un an en son sein par le Conseil d'administration au cours de la réunion qui suit l'Assemblée générale ordinaire.

Article 2 : Attributions

Le Bureau prépare les dossiers et les projets en cours pour les réunions du Conseil d'administration et veille à l'exécution des décisions de ce dernier.

Article 3 : Réunions

Le Bureau se réunit autant de fois que nécessaire.

À la fin de chaque réunion de Bureau, sous la responsabilité du Président, un compte rendu est établi et validé lors de la réunion suivante.

Le Directeur général assiste aux réunions.

Article 4 : Membres du Bureau - Fonctions

Le Président

Le Président représente l'Association et à ce titre :

- il est responsable de la mise en œuvre de la politique de l'Association ;
- il est garant du respect par celle-ci des lois de la République ;
- Il veille au respect des statuts, du règlement général d'association, du projet associatif et à l'application des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;
- Il anime l'Association et la représente auprès des pouvoirs publics et des organismes nationaux et autres ;
- il convoque et préside les réunions des Assemblées générales, des Conseils d'administration et des Bureaux ;
- il prépare le rapport moral et d'orientation de l'Assemblée générale ;
- il signe conjointement avec le Secrétaire les procès-verbaux de réunions ;
- il participe de plein droit aux diverses Commissions ;
- il nomme le Directeur général qui ne dépend hiérarchiquement que de lui ;
- Il nomme les directeurs des établissements et services ;
- il désigne les membres du Bureau ayant délégation de signature en précisant sa limite ;
- Il est responsable de l'exécution des prescriptions statutaires relatives au contrôle des administrations ;
- d'une façon générale, il a le souci de la vie de l'Association et des établissements qu'il visite autant qu'il le juge utile après en avoir informé le Directeur général et en se faisant, s'il l'estime utile, accompagner par lui ;
- Il peut déléguer une partie de ses attributions à un des membres du Conseil d'administration ou au Directeur général en spécifiant l'étendue et la durée de ces délégations, ainsi que les modalités de leurs rendus comptes.

Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents secondent le Président dans toutes ses activités et, en fonction de leurs compétences propres au sein du Bureau, le remplacent de plein droit dans tous les cas où ce dernier serait empêché d'exercer son mandat. Chacun peut remplacer l'autre en cas d'empêchement de ce dernier, même si l'objet du remplacement n'est pas de sa compétence habituelle.

Article 5 : Les commissions

Conformément à l'article 15 des Statuts, sont mises en place les Commissions nécessaires à la prise de décisions par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réserve le droit de créer autant de Commissions et de groupes de travail nécessaires à la mise en œuvre de son action.

Des Commissions permanentes sont créées dans les domaines suivants :

1. Commission suivi de gestion
2. Commission recrutement
3. Commission suivi patrimoine
4. Commission lecture
5. Commission communication
6. Commission projets
7. Commission vieillissement

Les Commissions ont un rôle de réflexion et de proposition.

Chaque Commission est obligatoirement présidée et animée par un administrateur.

Celui-ci choisit les membres de sa Commission et en fixe le nombre qu'il propose au Conseil d'administration.

Il peut faire appel soit à d'autres administrateurs, soit à toute personne compétente de l'Association.

Il règle la fréquence des réunions.

Au cas où le fonctionnement de la Commission nécessiterait un financement, ce dernier ne pourrait être octroyé qu'après décision du Conseil d'administration après avis du Trésorier.

approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2016

**Le Président de l'AMEC
Monsieur Robert Mosnier**



**Le Secrétaire de l'AMEC
Monsieur Denis Conscience**

